



PREFET DE LA MARNE

Direction départementale des Territoires
Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES

N° 2016-APC-98-IC

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

**société ARCELOR MITTAL TUBULAR PRODUCTS
commune de VITRY LE FRANCOIS**

Le Préfet de la Marne,

VU :

- le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législatives et réglementaires ;
- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral n° 97-A-10-IC du 10 février 1997 modifié autorisant la société ARCELORMITTAL TUBULAR PRODUCTS à exploiter une installation de conception et de production de composants automobiles sur le territoire de la commune de VITRY-LE-FRANCOIS ;
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 19 mai 2016 ;
- le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance de l'exploitant le 26 mai 2016 ;
- le courrier de l'exploitant daté du 9 juin 2016 donnant son accord sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

CONSIDERANT :

- que la société ARCELORMITTAL TUBULAR PRODUCTS est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 97-A-10-IC du 10 février 1997 modifié à exploiter sur le territoire de la commune de VITRY-LE-FRANCOIS, des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et en particulier la rubrique n° 2921 relative aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air ;
- que la mise en service des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air a été dûment autorisée par antériorité par l'arrêté préfectoral précité ;
- que, par décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées, la rubrique n° 2921 "installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle" a été modifiée ;
- que les réévaluations réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé ont vocation à améliorer la "couverture" du risque lié aux légionelles ;

- que l'absence de prise en compte de ces exigences serait préjudiciable au maintien et ou à la diminution des risques liés aux légionelles notamment ;
- qu'il convient, conformément à l'article R. 512-31 du code de l'environnement, d'encadrer le fonctionnement de cet établissement par des prescriptions complémentaires afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, particulièrement la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publique, la protection de la nature de l'environnement et des paysages ;
- que le pétitionnaire a été entendu lors de la séance du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 19 mai 2016;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La société ARCELORMITTAL TUBULAR PRODUCTS est tenue de respecter les dispositions édictées par le présent arrêté pour l'exploitation des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air présentes au sein de son établissement situé sur le territoire de la commune de VITRY-LE-FRANCOIS.

Les prescriptions suivantes sont abrogées ou modifiées :

Prescriptions abrogées / modifiées	Prescriptions remplacées
Prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2007 APC 67 IC du 13 juin 2007	Prescriptions édictées par le présent arrêté préfectoral complémentaire
– Article 2 relatif aux activités autorisées (modifié)	– Article 2
– Article 3 relatif aux prescriptions applicables (abrogé)	– Article 3

ARTICLE 2 :

N° rubrique	Nature de l'activité	Capacités	Régime
2921 - b	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle	2 TAR/2 circuits Puissance thermique évacuée maximale : 212 kW	DC

ARTICLE 3 :

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, s'appliquent.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté ne présagent pas des mesures complémentaires qui pourront être imposées ultérieurement à l'exploitant.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de l'affichage de la décision.

ARTICLE 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, Lorraine, Champagne Ardenne et M. l'inspecteur des Installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à l'agence régionale de la santé, délégation territoriale de la Marne, au service interministériel départemental des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours et à la direction de l'agence de l'eau.

Notification en sera faite sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur le directeur de la société ARCELOR MITTAL TUBULAR PRODUCTS à Vitry-le-François.

Monsieur le maire de VITRY-LE-FRANCOIS procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Châlons-en-Champagne, le

21 JUIN 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture



Denis GAUDIN

